Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/09/26

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-neuf heure trente le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural sous la présidence du Maire Dominique CLAVIER.

Présents : M. CLAVIER Dominique, Mme KIRCHER Séverine, M. MOTHES Didier, Mme STREIT Eva, M. THUILLIEZ David, M. VILLERELLE Pierre, Mme FONTENAY Angélique, PAINEAU Denis, Mme POIROT Delphine, Mme AMAR Emmanuelle, Mr SOULARD Stéphane, Mme THIBAULT MARROCQ Sophie.

Pouvoirs : M. POUJARDIEU Alain à M. MOTHES Didier, Mme HERBLOT Elodie à Mme KIRCHER Séverine, M. THUAULT Jean à M. PAINEAU Denis.

Monsieur Le Maire propose Madame POIROT Delphine en tant que secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Liste des délibérations :

ORDRE DU JOUR :	
1	- **Décision du Maire : urbanisme / arrêté**
2	- **Approbation du PV du dernier conseil du 21/07/26**
3	- **Vote Subventions aux associations / Rapporteur Didier Mothes**
4	- **Vote Subvention au CAUE**
5	- **Instauration de la taxe de vacances sur les locaux d'habitations**
6	- **Point sur les travaux de climatisation des bâtiments communaux / Rapporteur Pierre VILLERELLE**
7	- **Point sur l'organisation du repas des ainés et des vœux 2027 de la municipalité / Rapporteur KIRCHER.S**
8	- **Organisation d'une opération de nettoyage des accotements de nos routes**
9	- **Questions diverses :** - **Arrêté municipal concernant le campement de Roms** - **Courrier adressé au Sous-Préfet au sujet du classement en commune à dominance forestière**

1-DECISION DU MAIRE du 21/07/2026 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux adresse	Décision
PC0333432600003	FERRE Route du Pingua	RETRAIT AVANT DECISION	ACCORD
DP 0333432600015	GUERIN Route de l'arec	PORCHE	ACCORD
DP 0333432600016	GUERIN Route de l'Arec	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD
DP 0333432600017	DEBUSSCHERE Route de Ripaille	MODIF VELUX / FENETRE	ACCORD
DP 0333432600018	CLEVE/STREIT Rue de Jean Dubos	CABANON	ACCORD
DP 0333432600019	REYNAL Route de Mareuil	ANNULEE Doublon de dossier	ACCORD
DP 0333432600020	CLEVE Rue de Jean Dubos	TRANSFORMATION FENETRE EN PORTE FENETRE	ACCORD
DP 03334326000021	KIRCHER Route du Tursan	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD
DP 0333432600011	REYNAL Route de Mareuil	TERRASSE + TRANSFORMATION SURFACE DE STATIONNEMENT EN HABITATION	REFUS

Liste des Arrêtés 2026 suite au dernier CM du 21/07/2026- à ce jour

N° Arrêté	Libellé	Date
15-2026	Arrêté de police de la circulation Vélo Club Barsacais	01-09-2026
16-2026	Arrêté opposition transfert automatique des pouvoirs de police spéciales	08-09-2026

2.Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, Monsieur PAINEAU Denis demande qu'il soit fait en toute transparence, que la / le secrétaire de séance indique la teneur des questions posées et les réponses.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité par les membres présents.
Pour : 9 / Contre 3 : M. Denis PAINEAU, M. Jean THUAULT, Mme Emmanuelle AMAR

3.Objet : Vote Subventions aux associations / Rapporteur Didier MOTHES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune apporte chaque année son soutien aux associations locales qui contribuent à la vie communale, sociale, culturelle et au dynamisme du territoire.
Plusieurs associations ont sollicité une subvention municipale au titre de l'année 2026-2027.

Question Préalable de M. Denis PAINEAU : « aucune mention ne présente le nombre d'adhérents, le nombre d'actions réalisées et le nombre de participants. Il n'est pas fait mention des projections des futures actions. Le bilan présenté n'est pas qualitatif et ne permet pas de se projeter avec pertinence pour déterminer la hausse ou la baisse des subventions. Le contenu et la méthode devrait par exemple être revu ? L'état des comptes en banque n'est pas daté pour certains tandis que pour d'autres, il fait un état des lieux au 31/08/2025 ? »

M. Didier MOTHES explique les différentes modalités d'attribution.

- **Les critères pris en compte pour l'attribution des subventions**

Dans le cadre de l'attribution des subventions communales, la commune examine chaque demande de manière individuelle et attentive.

Afin de garantir une répartition équitable et cohérente des subventions, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- Les activités proposées par l'association et leur contribution à la vie locale ;
- Le nombre d'adhérents ;
- Le nombre et le type d'actions ou de manifestations organisées au cours de l'année ;
- La trésorerie et la situation financière de l'association, afin d'apprécier ses besoins réels ;
- Les projets à venir, leur nature et leur intérêt pour la commune et ses habitants ;
- Les besoins spécifiques liés au fonctionnement ou à la réalisation de projets particuliers.

La commune tient ainsi compte de la situation propre à chaque association et de ses besoins, sans appliquer une attribution automatique ou uniforme.

M. Didier MOTHES présente au Conseil municipal, les activités de chaque association et les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026 - 2027.

ACTIVITES DES ASSOCIATIONS :

- **Club Informatique** :

- Aide aux personnes face aux difficultés liées au numérique.
- Cours informatique aux écoles de Bommes et Pujols sur Ciron (80 élèves environ).
- Se perfectionner suite à l'évolution des matériels des adhérents.
- Animation d'évènements (rallye, jardin du Ciron…)
- Dépannage pour impression 3D.

Loisir détente Amitié :

- Poursuivre et développer les activités de l'association (Ciné). Chaque projection a un coût de plus en plus onéreux (location de film...)
- Poursuivre la collaboration avec les P'tits Ciron Verts.
- Prêt gratuitement de matériel à d'autres associations pour des projections d'évènements.
- Problème pour le tennis (dégradations…)

Comité De Jumelage :

- Maintenir les adhésions à moindre coût
- Achat de matériel pour les activités (peinture…)
- Voyage de 3 jours dont l'association assume une partie du coût (2410 €)
- Propositions de nombreuses activités (cours d'anglais, chorale, gymnastique, jeux le vendredi soir (1/mois), marche, concours de scrabble, peinture, théâtre, voyage, octobre rose, téléthon, Repas (galette des rois), Jardin sur Ciron, Rallye de l'ascension, vide Grenier…
- Cotisation près de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) du groupe théâtre.
- Engagement dans différentes manifestations caritatives nationales (Octobre rose, Téléthon…)
- Augmentation salaires et charges significatives des intervenants au nombre de 4.

Comité des Fêtes :

- Organisation de la Fête de la St Pey.
- Marché Gourmand
- Vide Grenier

VOTES DES SUBVENTIONS

Après examen des différentes demandes et au regard des activités proposées, du nombre d'adhérents, des projets présentés et des crédits inscrits au budget communal, M. Didier MOTHES propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **Club Informatique :**

Question de M. Denis PAINEAU : « Est-ce que la subvention demandée, est pour donner du crédit au compte en banque ou est-ce pour un investissement ? J'amène une réflexion mais je ne donne pas de chiffre. »

M. Didier MOTHES indique que le matériel informatique est coûteux (ordinateur, licence, imprimante 3D) et qu'effectivement, il y aura des investissements.

Question de Mme Emannuelle AMAR : « Est-ce que les subventions sont données à l'avance ou est ce qu'elles sont bloquées ? »

M. Le Maire indique que rien n'est bloqué. Il rappelle que la commune est particulièrement attentive aux besoins et aux attentes des associations locales. Elle souhaite maintenir un dialogue régulier et constructif avec les différents acteurs associatifs et rester à leur écoute afin de les accompagner dans leurs activités et leurs projets.

Le Conseil municipal réaffirme ainsi son attachement au dynamisme du tissu associatif local et à la contribution essentielle des associations à la vie de la commune.

Au-delà des subventions qui peuvent leur être accordées, la commune apporte également un soutien ponctuel et matériel, souvent indispensable au bon déroulement de leurs activités. Cet accompagnement se traduit notamment par la mise à disposition de locaux communaux, ainsi que par la prise en charge de certaines dépenses liées à leur utilisation, telles que le chauffage et l'électricité.
La commune peut également apporter un soutien logistique et humain lors de manifestations ou d'événements associatifs. C'est notamment le cas pour la Journée du Jardin du Ciron, pour laquelle les services communaux et le cantonnier peuvent être sollicités afin de contribuer à la préparation et au bon déroulement de la journée.

L'accompagnement peut également prendre la forme de réalisations ponctuelles répondant aux besoins exprimés par les associations. À titre d'exemple, le Comité de Jumelage, dans le cadre de son activité peinture, a fait part à la commune de la nécessité de disposer d'un lavabo plus adapté au rinçage des pinceaux. La commune a répondu favorablement à cette demande et a réalisé l'aménagement nécessaire.

Ces actions témoignent de la volonté de la municipalité de rester à l'écoute des associations, de prendre en compte leurs besoins et de leur apporter, lorsque cela est possible, des solutions concrètes pour faciliter leurs activités.
Le soutien de la commune ne se limite donc pas aux aides financières : il repose également sur une mise à disposition de moyens, un accompagnement logistique et une écoute des besoins du monde associatif, qui contribue pleinement à la vie et au dynamisme de la commune.

Question de M. Stéphane SOULARD : « Est-ce que le Club Informatique compte investir ? »

M. Didier MOTHES indique qu'ils vont investir dans les ordinateurs, licence, Imprimante et notamment dans l'imprimante 3D.
M. David THUILLIER indique que l'investissement dans les ordinateurs ne s'effectuera pas tous les ans.

Vote pour la proposition de 800 € de subvention :
9 Pour
3 Abstentions : M. Denis PAINEAU, Mme Emmanuelle AMAR, M. Jean THUAULT.

- **Comité de Jumelage** : M. Didier MOTHES – M. Alain POUJARDIEU – M. Pierre VILLERELLE faisant partis de l'association ne sont pas amenés à voter.

Vote pour la proposition de 1000 € de subvention : UNANIMITE

- **Détente Loisirs Amitié** :

Vote pour la proposition de 500 € de subvention : UNANIMITE

- **Comité des Fêtes** :

Vote pour la proposition de 500 € de subvention : UNANIMITE

- **Téléthon** : 0.50 € du km parcouru (dans la limite des 1000kms parcourus) :

Vote : UNANIMITE

SUBVENTIONS DEMANDEES ET PROPOSEES

Association	Demande de l'association	Décision de la commune
Club Informatique	1000 €	800 €
Détente Loisirs Amitié	1000 €	500 €
Comité de Jumelage	1200 €	1000 €
Comité des Fêtes	1000 €	500 €
TOTAL	**4200 €**	**2 800 €**

4.Objet : Vote Subvention au CAUE :

Comme évoqué lors du dernier conseil du 21 juillet 2027. Le conseil municipal confirme le vote de la subvention à hauteur de 500 euros.

Vote : Unanimité

5.Objet : Instauration de la taxe de vacances sur les locaux d'habitations :

Question préalable de Denis PAINEAU : « La Municipalité en place s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité pour mettre en œuvre ses projets. Créer une nouvelle taxe sur la vacance immobilière ne répond pas à cet engagement de campagne. Comment expliquer la création d'un nouvel impôt sur la commune ? Quels montants sont escomptés par la municipalité en termes de retombées fiscales ? »

Le Maire précise d'emblée qu'il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle taxe mais d'adopter l'évolution des règles d'imposition décidées par l'Etat.

La taxe sur les locaux vacants à Pujols a été votée lors du conseil municipal du 29 septembre 2014.Pour mémoire le maire a fait lecture du compte rendu de cette séance et de la délibération PRISE A L'UNANIMITE. Il est à noter que messieurs THUAULT et PAINEAU étaient favorables à cette décision et l'ont voté. L'objet de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les mettre ou remettre sur le marché.

Cette taxe a produit 2128 euros de recette en 2026.Le taux appliqué est le même que celui de celle sur les résidences secondaires soit 12,9% et ne fait pas l'objet d'un vote spécifique lors du vote du budget, les deux taxes étant confondues.

La réforme consiste à désolidariser ces deux taxes pour permettre d'appliquer des taux différents. Ainsi jusqu'en 2026 le CM votait le taux de 3 taxes : foncier bâti, foncier non

bâti et, résidences secondaires/ logements vacants. En 2027 le CM votera le taux de 4 taxes s'il maintient sa position sur les logements vacants.

Après échange il est décidé à la majorité de maintenir la fiscalité sur les logements vacants. Le taux sera fixé lors du vote du budget 2027.

Pour : 9 Contre : 3 Mme AMAR, messieurs PAINEAU et THUAULT

6.Objet : Point sur les travaux de climatisation des bâtiments communaux / Rapporteur Pierre VILLERELLE.

Pierre Villerelle explique que, compte tenu de l'évolution des conditions climatiques et des épisodes de fortes chaleurs, la commune souhaite étudier la mise en place d'un système de climatisation ou de rafraîchissement adapté dans les bâtiments communaux, en priorité à l'école, puis à la mairie et au foyer rural.
Le projet est actuellement au stade de l'étude. Des demandes de devis ont été adressées à quatre entreprises. À ce jour, trois propositions ont été reçues et la commune reste dans l'attente du dernier devis. Les montants proposés étant sensiblement différents, une analyse comparative des solutions techniques et financières sera réalisée dès réception de l'ensemble des offres.
La commune souhaite également étudier les différents systèmes envisageables afin de retenir la solution la plus adaptée aux bâtiments, à leurs usages et aux besoins de la collectivité. Cette réflexion permettra également de déterminer les dispositifs de financement auxquels la commune pourrait prétendre, notamment le Fonds vert, dispositif d'aide financière de l'État destiné aux collectivités pour accompagner certains projets en faveur de la transition écologique.
L'école constitue la priorité de ce projet, avec pour objectif de disposer d'une installation opérationnelle pour mai 2027, sous réserve des études techniques, des financements obtenus et des délais de réalisation.
Dans un second temps, la commune étudiera les besoins et les solutions envisageables pour la mairie et le foyer rural, afin d'avoir une réflexion globale sur le confort thermique des bâtiments communaux.

Mme Sophie THIBAULT-MARROCQ indique qu'une réflexion pourrait être engagée concernant la réalisation de travaux d'isolation dans les bâtiments communaux, afin d'améliorer leur performance énergétique et de réduire, à terme, les dépenses liées à leur fonctionnement.
Une étude complète ainsi que les différentes propositions techniques et financières seront présentées ultérieurement.

La commune souhaite également étudier les possibilités de bénéficier d'une aide concernant les dépenses liées au gaz citerne, notamment auprès de l'USSDEG.
Cette aide pourrait contribuer à réduire le coût de l'énergie supporté par la collectivité et ainsi permettre de limiter les charges de fonctionnement de la commune, tout en veillant à préserver au mieux les finances communales.
Les conditions d'attribution et le montant de cette aide seront étudiés. Une présentation sera faite ultérieurement.

7. Objet : Point sur l'organisation du repas des ainés et des vœux 2027 de la municipalité / Rapporteur KIRCHER.S

Mme Séverine KIRCHER informe le Conseil municipal que, comme chaque année, la commune organisera le repas des aînés, qui se tiendra le samedi 19 décembre 2026 à 12h30.

Les invitations seront adressées aux personnes concernées en fin de semaine, avec une réponse souhaitée au plus tard le 15 octobre 2026, afin de permettre à la commune d'organiser au mieux cette journée.

Les conseillers municipaux ainsi que les employés communaux sont également invités à participer à ce repas. Ils sont invités à faire connaître leur réponse selon le même calendrier, soit avant le 15 octobre 2026.

Mme Séverine KIRCHER précise également que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 9 janvier 2027 en soirée.

8. Objet : Organisation d'une opération de nettoyage des accotements de nos routes

La municipalité souhaite mettre en place une journée citoyenne consacrée au nettoyage des accotements des routes de la commune.

Cette initiative sera placée sous le signe du civisme, de la sensibilisation et du respect de notre environnement. Elle aura pour objectif de mobiliser les habitants autour d'une action collective permettant de contribuer à la propreté et à la préservation de notre cadre de vie.

Le Conseil municipal des jeunes souhaite s'investir pleinement dans ce projet et pourrait assurer l'organisation et la coordination de cette journée, en lien avec la municipalité.

Cette action permettra également de sensibiliser les jeunes et les habitants à la nécessité de préserver les espaces publics et de lutter contre les incivilités liées aux dépôts de déchets.

Pour information, l'élection du Conseil municipal des jeunes aura lieu le **10 octobre 2026**. La mise en place de cette journée pourra ainsi être travaillée avec le nouveau Conseil municipal des jeunes.

9.Questions diverses :

- **Arrêté municipal concernant le campement de Roms**

Question préalable de M. Denis PAINEAU : « La municipalité en place se saisit avec fermeté de la question de la salubrité publique et la pollution des sols sur le campement de roms et c'est plutôt une très bonne chose. Comment expliquer cependant le silence sur la décharge de Pujols dont le site n'a pas été mis en sécurité, ni aucune dépollution engagée ?

L'ensemble des conseillers est pourtant informé de la situation suite à la diffusion du document Basol extrait du PLUI ? Doit-on considérer que le site n'est pas considéré comme pollué ? »

Concernant le camp de ROMS, le maire a soumis aux services de l'Etat pour approbation un projet d'arrêté visant à procéder à l'expulsion de ce collectif du site occupé illégalement. A date nous n'avons pas de retour et il donc impossible d'appréhender pour le moment l'évolution de ce dossier.

Concernant l'ancienne décharge inter-communal de Pujols ; fermée en 1988 ; le site est parfaitement répertorié dans les documents officiels (base de données BASOL sur les sites et sols pollués). A la demande de l'Etat différentes études ont été effectuées et transmises aux services. Un arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 (concerne également 2 autre communes de la CDC) crée un SIS (secteur d'information sur les sols) consultable sur « Géorisques ». Cette procédure a pour objectif de conserver en mémoire les sites pollués et de mesurer leur évolution en cas de changement d'usage.

M. Denis PAINEAU demande si on ne pourrait pas travailler ce dossier avec la CDC dans le cadre de sa compétence PCAET (Plan climat air énergie).

Le maire lui répond que la réhabilitation des sites pollués ne rentre pas dans le champ de ce dispositif. Il fera néanmoins une vérification de cette allégation auprès du Pole Territoriale SUD GIRONDE pilote de cette action.

Monsieur PAINEAU rappelle que nous sommes classés Natura 2000 et qu'à la suite de ce problème les infiltrations peuvent aller vers le Ciron. Le maire lui répond que l'étude « « écarte cette hypothèse. D'autre part le classement Natura 2000 ne prend pas en compte l'intégralité du territoire communal.

- **Courrier adressé au Sous-Préfet au sujet du classement en commune à dominance forestière**

M. Le Maire explique : Une commune est considérée comme « à dominante forestière » lorsqu'elle possède un espace boisé suffisamment important ou présentant une continuité avec des massifs forestiers voisins, de telle sorte qu'un incendie pourrait avoir des conséquences importantes sur le territoire.
Ce classement est établi dans le cadre du Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI).
Cela entraîne notamment une vigilance particulière concernant le risque de feu de forêt et peut conduire à des règles spécifiques lorsque le niveau de vigilance augmente : restrictions concernant l'accès aux espaces forestiers, certaines activités, les travaux forestiers, l'usage du feu, les feux d'artifice et surtout les OLD (obligations légales de débroussaillement) qui s'impose notamment aux propriétaires de bâtis implantés à proximité de zones boisées.

A date la commune n'est pas classée « à dominante forestière ». Cette décision de classement relève de la DDTM. Le maire a interpellé le S/PREFET pour savoir s'il ne serait pas pertinent, à la lumière des événements de l'été, de requestionner ce classement. Monsieur le S/PREFET comprend cette demande et l'a transmise au service compétent. Nous attendons la réponse.

Question de M. Denis PAINEAU : « Est-ce que la commission qui travaille sur le Plan Communal de Sauvegarde a intégré la question du risque incendie en lien avec la proximité de la forêt et l'impact de ce classement ? Question identique sur le PCS avec l'intégration de la décharge ? »

La commission qui travaille sur le plan de sauvegarde de la commune rendra compte quand elle aura terminé ses investigations et acté les modalités de coopération avec .la CDC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	